

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 8 MAI 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL
DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant
Ville Disraeli / M. Charles Audet

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

2024-05-9953

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Communications - Offre de services Agence Well - Banques d'heures 2024**
 - 4.2 - Embauche poste de technicienne en environnement et cours d'eau + Ressource en accompagnement**
 - 4.3 - Contrat de services pour l'économie circulaire**
 - 4.4 - Règlement 221 décrétant une dépense de 431 285,10 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches (East Broughton, St-Pierre-de-Broughton, St-Jean-de-Brébeuf, St-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby seulement)**

au projet de construction d'un complexe sportif intérieur par le Cégep de Thetford

4.5 - Contribution MRC à la TREMCA - FRR volet 2

4.6 - Bonification du remboursement des frais de transport pour le transport interurbain

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission de certificats de conformité

5.1.1 - Règlement n° 994 amendant le règlement de zonage n° 148
- Ville de Thetford Mines

5.1.2 - Règlement n° 995 amendant le règlement de zonage n° 148
- Ville de Thetford Mines

5.1.3 - Règlement n° 996 amendant le règlement de zonage n° 148
- Ville de Thetford Mines

5.1.4 - Règlement n° 997 amendant le règlement de zonage n° 148
- Ville de Thetford Mines

5.1.5 - Règlement n° 998 amendant le règlement de zonage n° 148
- Ville de Thetford Mines

5.1.6 - Règlement n° 716 amendant le règlement de zonage n° 641
- Ville de Disraeli

5.2 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce

5.3 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation - Municipalité d'Adstock

5.4 - Programme RénoRégion 23-24 SCHL - MRC des Appalaches

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau 2024 (FAQE) - Projets retenus

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 - Contribution financière de la MRC au Fonds local de solidarité (FLS)

7.2 - Entente mentorat Chaudière-Appalaches Économique

7.3 - Mandat d'accompagnement - Planification stratégique

7.4 - Politique familles et aînés de la MRC - Adoption

7.5 - Politique familles et aînés de la MRC - Comité de suivi

7.6 - Petits créatifs du bois - St-Adrien-d'Irlande Fonds culturel 2024

7.7 - Rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Signature innovation

7.8 - Acquisition terrain - Paroisse de Disraeli FRR volet 2

7.9 - Plan aménagement Parc de la Gare - Ville de Disraeli FRR volet 2

7.10 - Aménagement plateau de pickleball - Ste-Praxède FRR volet 2

7.11 - Centre multisports Cégep - Ste-Praxède FRR volet 2

7.12 - Plantation communautaire Étang Stater et Parc Mercier - Irlande FRR volet 2

7.13 - Contribution MRC au Centre agroalimentaire des Appalaches - FRR volet 2

7.14 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Produits de l'érable St-Ferdinand B.

7.15 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Les Sables Olimag inc.

7.16 - Appui aux fêtes et festivals

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Modification du moratoire sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

8.2 - Frais SAAQ véhicules de promenade (TIV) - Appui MRC de Rouville

8.3 - Impacts changements climatiques sur la voirie locale - MRC du Val-St-François

- 8.4 - Maintien programme STA - MRC Mékinac
- 8.5 - Lien interrives à l'est de Québec
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités
 - 9.2 - Tour des municipalités
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-05-9954

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-05-9955

4.1 - Communications - Offre de services Agence Well - Banques d'heures 2024

Attendu que les MRC de L'Érable, des Appalaches et de Lotbinière ont confirmé leur intention de constituer une régie désignée sous le nom de « Connectif des sommets » dans le but de devenir partenaires égalitaires dans des projets de production énergétique éolienne ou d'autres sources;

Attendu que cet avis d'intention prévoit que le partenariat égalitaire comprenne le partage de certaines dépenses, notamment en ce qui a trait aux communications;

Attendu que les MRC de L'Érable et des Appalaches sont actuellement approchées par des promoteurs qui prévoient développer des projets dans le cadre de futurs appels de projets d'Hydro-Québec et que la MRC de Lotbinière a un intérêt à voir ces projets voir le jour dans le contexte de partenaire égalitaire;

Attendu que l'Agence Well suggère un partage 1/3, 1/3 et 1/3 de la banque de temps A proposée dans son offre de services;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches confirme son intention de contribuer au tiers de la banque d'heures A de l'Agence Well pour un montant de 9 332,64 \$ (plus taxes).

Adoptée

2024-05-9956

4.2 - Embauche poste de technicienne en environnement et cours d'eau + Ressource en accompagnement

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Roxanne Bernier au poste de technicienne en environnement - cours d'eau pour une entrée en fonction prévue le 13 mai 2024. Il est également résolu d'accepter l'offre de services de Gestizone pour offrir un encadrement technique à la nouvelle ressource et d'autoriser le directeur général à signer la documentation.

Adoptée

2024-05-9957

4.3 - Contrat de services pour l'économie circulaire

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de conclure une entente avec la firme Gestion Top Canon afin qu'elle agisse à titre de ressource pour mettre en oeuvre le projet d'économie circulaire, selon les modalités prévues au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer les documents afférents.

Adoptée

2024-05-9958

4.4 - Règlement 221 décrétant une dépense de 431 285,10 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC des Appalaches (East Broughton, St-Pierre-de-Broughton, St-Jean-de-Brébeuf, St-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby seulement) au projet de construction d'un complexe sportif intérieur par le Cégep de Thetford

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Thetford requiert l'appui financier des municipalités de la MRC pour la construction d'un complexe sportif intérieur destiné aux étudiants et aux citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches est intéressée à participer au financement du projet par le biais d'une contribution financière de 3 M\$, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH, répartie entre les municipalités, selon le tableau joint à la présente et faisant partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC et le Cégep de Thetford;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC avaient le choix de financer leur contribution, soit via un seul paiement provenant de leur fonds ou via un emprunt réalisé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE seules les municipalités d'East Broughton, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine et Beaulac-Garthby ont décidé de participer au règlement d'emprunt de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et déposé lors de la séance du conseil des maires de la MRC le 10 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur motion de M. Denis Fortier, il est proposé et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC des Appalaches adopte le présent règlement portant le numéro 221, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

ARTICLE 2

Le conseil des maires de la MRC des Appalaches est autorisé à procéder à une demande de financement pour le financement de la participation des municipalités d'East Broughton (104 219,76 \$), de Saint-Pierre-de-Broughton (61 847,59 \$), de Saint-Jean-de-Brébeuf (27 839,39 \$), de Saint-Joseph-de-Coleraine (128 913,76 \$) et de Beaulac-Garthby (108 464,60 \$) pour un montant total de 431 285,10 \$ couvrant la contribution de ces municipalités.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil des maires est autorisé à emprunter une somme de 431 285,10 \$ pour payer la

contribution des cinq municipalités visées pour la construction du complexe sportif intérieur du Cégep de Thetford sur une période équivalente à 20 ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus provenant des quotes-parts adoptées par la MRC et destinées aux municipalités d'East Broughton, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Jean-de-Brébeuf, de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Beaulac-Garthby uniquement, les montants nécessaires.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil des maires est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante, à condition d'avoir l'autorisation des cinq municipalités concernées.

ARTICLE 6

Le conseil des maires affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Tableau de répartition des contributions des municipalités

- Coûts de construction : 12,5 M\$
- Subvention ministère de l'Éducation : 5 M\$
- Contribution Cégep de Thetford : 3 M\$
- Contribution MRC : 3 M\$
- Subvention FRR volet 1 : 1 M\$
- Desjardins : 500 000 \$

Adoptée

2024-05-9959

4.5 - Contribution MRC à la TREMCA - FRR volet 2

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 15 000 \$, provenant du FRR volet 2, à la TREMCA pour le fonctionnement de l'organisme pour l'année 2024, et d'autoriser le directeur général à signer la documentation requise.

Adoptée

2024-05-9960

4.6 - Bonification du remboursement des frais de transport pour le transport interurbain

Engagement MRC pour le transport interurbain : 30 000 \$, soit 25 000 \$ et 5 000 \$ en remboursement des usagers.

CONSIDÉRANT QUE le 5 000 \$ offert vise le remboursement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'usagers est en croissance et que le montant de remboursement dépasse le 5 000 \$ octroyé par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de procéder à une appropriation de surplus accumulés de 2 661,24 \$ afin de compenser le dépassement des remboursements offerts aux usagers, pour les années 2022 et 2023, et;

QUE ce montant soit payé à Autobus Raby.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission de certificats de conformité

2024-05-9961

5.1.1 - Règlement n° 994 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 avril 2024, a adopté le règlement n° 994 dans le but d'inclure le plan d'aménagement d'ensemble Les habitations de la Gare au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 994 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-05-9962

5.1.2 - Règlement n° 995 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 avril 2024, a adopté le règlement n° 995 dans le but d'ajouter l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée et d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment de la zone 2406C, située en bordure de la rue Saint-Alphonse Nord;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 995 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-05-9963

5.1.3 - Règlement n° 996 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 15 avril 2024, a adopté le règlement n° 996 dans le but d'ajouter l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée et d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés dans un bâtiment de la zone 2933R, située en bordure de la rue de la Nature;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 996 de la Ville de Thetford Mines conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-05-9964

5.1.4 - Règlement n° 997 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 mai 2024, a adopté le règlement n° 997 dans le but d'ajouter des usages industriels dans quatre (4) zones minières;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 997 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-05-9965

5.1.5 - Règlement n° 998 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 mai 2024, a adopté le règlement n° 998 dans le but d'ajouter l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée et d'augmenter le nombre maximum de logements à six (6) dans un bâtiment de la zone 2306C, située en bordure de la rue Setlakwe;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 998 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-05-9966

5.1.6 - Règlement n° 716 amendant le règlement de zonage n° 641 - Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 8 avril 2024, a adopté le règlement n° 716 dans le but d'ajouter l'entreposage extérieur libre-service à l'usage C-8 commerce lié à l'entreposage libre-service de la zone 33-RC;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement 11 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 716 de la Ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

5.2 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce

Dossiers de la CPTAQ :

445042 (Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce)

445043 (Municipalité d'Adstock)

Demandeur : Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Lots concernés : 4 543 387-P, 4 543 389-P, 4 543 390-P, 4 543 391-P, 4 543 393-P et 4 543 394-P

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a déposé une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, numéro de dossiers 445042 (Ste-Clotilde-de-Beauce) et 445043 (Adstock), pour les lots 4 543 387-P, 4 543 389-P, 4 543 390-P, 4 543 394-P, 4 543 393-P et 4 543 394-P dans le but d'optimiser les aménagements récréotouristiques déjà présents dans le secteur;

Considérant que le secteur du Grand Morne est identifié comme secteur récréotouristique au schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler l'autorisation 422227 et ainsi poursuivre et bonifier ces activités;

Considérant que l'ajout d'un bâtiment d'accueil, d'un pavillon éducatif, d'un garage, d'un puits et d'une installation septique n'auront aucun impact négatif sur l'agriculture dans le secteur;

Considérant que le potentiel agricole du site visé est de classe 7 et que le relief et les affleurements rocheux rendent impossible la pratique de l'agriculture sur les parties de lots concernés;

Considérant que la MRC doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole des lots et des lots voisins.

Les sols identifiés de classe 7 dans le secteur n'offrent pas de bons potentiels agricoles.

2. Les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles.

Les possibilités d'agriculture sont nulles à cause du relief et des affleurements rocheux.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Les conséquences sont jugées très faibles.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Aucune augmentation des contraintes pour les établissements de production animale.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

Aucun autre emplacement disponible, car la demande est directement en lien avec les activités récréotouristiques du Grand Morne.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

La MRC considère que l'homogénéité de la communauté ne sera pas affectée.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.

L'effet sur le développement économique du secteur ne peut qu'être bénéfique avec la poursuite des activités récréotouristiques du Grand Morne.

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

11. Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

En conséquence, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce sur une partie des lots 4 543 387, 4 543 389, 4 543 390, 4 543 391, 4 453 393 et 4 543 394;

De plus, la MRC souligne à la CPTAQ que l'usage actuellement réalisé et projeté est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable, à l'effet qu'elle renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations.

Adoptée

2024-05-9968

5.3 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation - Municipalité d'Adstock

Dossiers de la CPTAQ :
445202

Demandeur : Municipalité d'Adstock
Lot concerné : 5 135 211

Considérant que la MRC des Appalaches a obtenu une réponse favorable dans le dossier d'exclusion 437777 afin de permettre l'implantation d'entreprises agricoles au profil des résidents qui souhaitent déployer une agriculture à proximité du pôle agroalimentaire du secteur Sacré-Cœur-de-Marie à Adstock;

Considérant que le secteur Sacré-Cœur-de-Marie, localisé sur le territoire de la municipalité d'Adstock, a été ciblé au Plan d'urbanisme de la Municipalité comme pôle agroalimentaire de la région;

Considérant que la Municipalité souhaite favoriser une agriculture de proximité dans le secteur;

Considérant que la présente demande d'autorisation déposée par la Municipalité cible une superficie de 3,8 hectares faisant partie du lot 5 135 211;

Considérant que la MRC doit motiver sa recommandation selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole des lots et des lots voisins.

Le secteur est en partie cultivé ou boisé.

2. Les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles.

Les possibilités d'agriculture sont intéressantes, car on y pratique déjà une certaine agriculture.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Aucune conséquence, car il y aura la poursuite des activités agricoles.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Aucune augmentation des contraintes pour les établissements de production animale.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

Aucun autre emplacement disponible, car la demande est directement en lien avec les activités agricoles à proximité du centre de transformation agroalimentaire régional.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

La MRC considère que l'homogénéité de la communauté ne sera pas affectée.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.

L'effet sur le développement économique du secteur ne peut qu'être bénéfique avec la poursuite des activités agricoles du secteur et du centre de transformation agroalimentaire.

10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La MRC considère que la demande n'aura pas d'effet négatif touchant cet élément.

11. Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

La MRC considère que la demande ne pourra qu'être bénéfique pour la région.

En conséquence, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches appuie la demande d'autorisation présentée par la Municipalité d'Adstock, lot # 5 135 211;

De plus, la MRC souligne à la CPTAQ que l'usage actuellement réalisé et projeté est conforme aux orientations du schéma d'aménagement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable, à l'effet qu'elle renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations.

Adoptée

5.4 - Programme RénoRégion 23-24 SCHL - MRC des Appalaches

Ce point est présenté à titre informatif.

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

6.1 - Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau 2024 (FAQE) - Projets retenus

Considérant que le Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau a été reconduit en 2024 pour un montant total de 25 000 \$;

Considérant que neuf projets ont été déposés et analysés pour un montant total de 268 197,29 \$ et que sept projets ont été retenus pour un montant total de 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'octroyer une somme totale de 25 000 \$ aux promoteurs des sept projets retenus et détaillés ci-dessous. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer toute la documentation relative au Fonds d'amélioration de la qualité de l'eau.

PROMOTEUR	PROJET	DESCRIPTION	COÛT DU PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Association des riverains du lac Coulombe	Portrait et plan d'action de la protection du lac Coulombe	Portrait des bandes riveraines, inventaire des tributaires, EEE, éducation, programme de la qualité de l'eau.	15 335 \$	5 000 \$
Association du lac Caribou	État de la qualité des eaux du lac Caribou	Portrait évolutif de la qualité des eaux : suivi, réalisation de profils verticaux, analyse et interprétation, production d'un rapport.	3 100 \$	2 170 \$
Municipalité d'Adstock	Contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit à Adstock	Poursuivre les travaux d'arrachage du MAE. Déterminer le niveau de dominance des espèces.	146 120 \$	5 000 \$
Municipalité d'Adstock	Plan directeur de l'eau du lac du Huit	Outil d'aide à la décision afin d'optimiser les efforts déployés à la protection du lac du Huit.	20 472.56	5 000 \$
Association des résidents du lac Aylmer	Éradication du myriophylle à épis au lac Aylmer dans le secteur de la baie de Disraeli	Projet majeur de lutte contre le myriophylle à épis au lac Aylmer. Espérer ramener la qualité de l'eau et la présence de plantes envahissantes à un niveau gérable.	50 000 \$	4 542.29 \$
Association riveraine du lac Rond-Peach	Plan de contrôle des sédiments au lac Rond-Peach	Élaborer un plan de contrôle des sédiments pour le lac Rond-Peach. Ce plan de contrôle sera basé sur le diagnostic de bassin versant réalisé par le RAPPEL en 2022.	1 724.63 \$	1 207.24 \$
Association riveraine du lac Rond-Peach	Plan conceptuel pour la restauration du ruisseau Églantine	Élaborer un concept afin d'évaluer le potentiel et l'acceptabilité du projet de restauration du ruisseau Églantine. Ce mandat constitue une démarche préalable avant de présenter un projet au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).	2 972.10 \$	2 080.47 \$
Association des propriétaires du lac à la Truite	Inventaire ichtyologique du lac à la Truite	Projet refusé. Accent mis sur l'évaluation de la population du doré jaune.		

Association riveraine du lac Rond-Peach	Guide et dépliant du bon riverain du lac Rond Peach	Projet refusé. Il aurait été préférable de l'inclure à une autre demande. Manque de fonds.		
---	---	--	--	--

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-05-9970

7.1 - Contribution financière de la MRC au Fonds local de solidarité (FLS)

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité que la MRC contribue pour une somme de 93 600 \$ afin de recapitaliser le Fonds local de solidarité (FLS), et que cette somme soit prise à même l'excédent de la SDE transférée à la MRC.

Adoptée

2024-05-9971

7.2 - Entente mentorat Chaudière-Appalaches Économique

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer l'entente pour la gestion du mentorat avec Chaudière-Appalaches Économique (CAE). Le mandat de CAE est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (durée de l'entente) et d'une valeur approximative de 6 200 \$.

Adoptée

2024-05-9972

7.3 - Mandat d'accompagnement - Planification stratégique

Il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Expérience Stratégique LC pour un mandat d'accompagnement visant la finalisation du dossier Planification stratégique, incluant la tenue d'un forum régional, pour un montant de 7 500 \$ plus frais et taxes (payé à partir du FRR volet 2). Il est également résolu d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer l'offre de services ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

2024-05-9973

7.4 - Politique familles et aînés de la MRC - Adoption

CONSIDÉRANT le désir de la MRC des Appalaches d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et à ses aînés;

CONSIDÉRANT le financement reçu du ministère de la Famille et du Secrétariat des Aînés pour l'élaboration d'une politique municipale familiale et d'une démarche de reconnaissance Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le comité de pilotage PFM-MADA de la MRC des Appalaches et la présentation de la Politique Familles et Aînés de la MRC des Appalaches effectuée lors de la présente séance du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'adopter le document cadre de la Politique Familles et Aînés de la MRC des Appalaches (politique et plan d'action) présenté par le comité de pilotage Familles et Aînés.

Adoptée

2024-05-9974

7.5 - Politique familles et aînés de la MRC - Comité de suivi

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a élaboré sa Politique familiale et complété la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) conjointement et conformément aux engagements convenus dans le cadre des programmes de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches accorde une grande importance à la qualité de vie des familles et des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique familiale et de la démarche MADA, il y a lieu de créer un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action 2024-2027 de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il y a lieu d'entériner la nomination des représentants de la MRC des Appalaches et des citoyens en s'assurant qu'au moins deux sièges soient réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des familles et des aînés et d'organisations dédiées;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action PFM et MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement ce qui suit:

QUE la MRC des Appalaches reconduise le comité de pilotage PFM-MADA actuel qui deviendra, par la présente, le comité de suivi, sous la présidence de l' élu responsable des questions familles et aînés (RQFA) (coprésidence élu RQF et élu RQA). Ce comité sera composé des membres suivants:

- 1 élu responsable des questions familles
- 1 élu responsable des questions aînés
- 2 citoyens représentant les familles
- 2 citoyens représentant les aînés
- 1 représentant administratif et signataire autorisé de la MRC
- 1 conseiller en développement territorial de la MRC
- 1 agent de promotion des Saines habitudes de vie (CISSS-CA)
- 1 organisateur communautaire (CISSS-CA)
- 1 représentant du secteur de l'éducation (CSSA)
- 2 représentants d'organismes dédiés aux familles (Espace-Famille région de Disraeli, Le Spot, Réseau d'Entraide des Appalaches, CPE)
- 2 représentants d'organismes dédiés aux aînés (Conseil des aînés de la MRC, AAVA, FADOQ)

LEQUEL comité se rencontrera au moins une fois par année et aura le mandat de:

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu;
- De faire des recommandations au conseil de la MRC sur l'évolution des actions;
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté;
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteurs du milieu.

Adoptée

2024-05-9975

7.6 - Petits créatifs du bois - St-Adrien-d'Irlande Fonds culturel 2024

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 2 500 \$ à la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande pour le projet des Petits créatifs du bois d'une valeur de 3 125 \$, présenté dans le cadre du Fonds culturel 2024. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9976

7.7 - Rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Signature innovation

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'accepter le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité, volet 3, entente Signature innovation. Le rapport présenté expose les montants engagés et dépensés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2024-05-9977

7.8 - Acquisition terrain - Paroisse de Disraeli FRR volet 2

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 12 600 \$ à la Paroisse de Disraeli pour le projet d'acquisition de terrain d'une valeur de 18 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9978

7.9 - Plan aménagement Parc de la Gare - Ville de Disraeli FRR volet 2

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 8 400 \$ à la Ville de Disraeli pour le projet de plan d'aménagement du Parc de la Gare d'une valeur de 12 000 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9979

7.10 - Aménagement plateau de pickleball - Ste-Praxède FRR volet 2

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 1 305 \$ à la Municipalité de Sainte-Praxède pour le projet d'aménagement d'un plateau de pickleball d'une valeur de 1 865 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9980

7.11 - Centre multisports Cégep - Ste-Praxède FRR volet 2

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 33 827 \$ à la Municipalité de Sainte-Praxède pour le projet de centre multisports du Cégep de Thetford d'une valeur de 12,5 M\$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9981

7.12 - Plantation communautaire Étang Stater et Parc Mercier - Irlande FRR volet 2

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 5 529 \$ à la Municipalité d'Irlande pour le projet de plantation communautaire à l'Étang Stater et au Parc Mercier d'une valeur de 7 898 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9982

7.13 - Contribution MRC au Centre agroalimentaire des Appalaches - FRR volet 2

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement que la MRC octroie un montant de 30 000 \$, provenant du FRR volet 2, au Centre agroalimentaire des Appalaches pour le développement et l'accomplissement de la mission du centre. Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-05-9983

7.14 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Produits de l'érable St-Ferdinand B.

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur 2973-8739 Québec inc. (Produits de l'érable St-Ferdinand B. enr.) soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-05-9984

7.15 - Avis de la MRC Programme DÉPART - Les Sables Olimag inc.

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Les Sables Olimag inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-05-9985

7.16 - Appui aux fêtes et festivals

Fonds d'appui aux fêtes et festivals de la MRC des Appalaches

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de contribuer au financement des projets retenus dans le cadre du Fonds d'appui aux fêtes et festivals, tels que présentés ci-dessous, et d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer la documentation.

Projets acceptés au 30 avril 2024 : Total 2 250 \$ --- Balance de 7 750 \$ en 2024

Promoteur / Événement	Montant accordé	Critères retenus
Festival des campeurs d'Adstock – 4 ^e édition: Festival de musique et activités diverses	1 000 \$	Événement sur plus d'une journée, clientèle extérieure, bénévoles requis, entreprises locales participantes, partage des profits avec des organismes, 10 000 personnes attendues. +++ Forfait avec le Club de golf du Mont Adstock.
Baseball Senior Thetford – La Classique: Match de baseball le 1 ^{er} juillet	750 \$	Jumelé à la programmation des fêtes du Canada de la Ville de Thetford, clientèle extérieure, gratuité exceptionnelle, 7 500 spectateurs attendus.
Galerie-boutique Christine Grenier – Nous ferons un jardin: Marché d'artisans	250 \$	L'événement comble le vide du Chemin des artisans, bénévoles, artistes et entreprises locales participantes, gratuit.
Défi 4 Vents – 10 ^e édition: Événement de courses	250 \$	Clientèle extérieure, bénévoles, écoles participantes.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Modification du moratoire sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Modification de la résolution de contrôle intérimaire sur le déboisement/coupe forestière

2024-05-9986

8.2 - Frais SAAQ véhicules de promenade (TIV) - Appui MRC de Rouville

Considérant que la MRC des Appalaches a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit:

« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville:

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;*
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;*
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;*
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »*

Considérant que le conseil des maires de la MRC des Appalaches partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité:

- D'appuyer la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;
- De dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;
- De demander à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;
- De transmettre une copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;
- De solliciter l'appui des municipalités de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2024-05-9987

8.3 - Impacts changements climatiques sur la voirie locale - MRC du Val-St-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, et ce, en raison des impacts des changements climatiques sur la voirie.

ATTENDU QUE chaque MRC du Québec a le mandat d'établir un plan d'adaptation face au changements climatiques;

ATTENDU QUE les deux Unions municipales ont également obtenu des fonds pour accompagner les MRC et les villes dans le cadre de la réalisation du plan d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la problématique de l'entretien et de la conception des chemins municipaux touchera l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QU'il y a une réflexion commune à faire sur l'adaptation des pratiques en voirie et, ultimement, sur les différents programmes et mesures d'aide gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de mandater les Unions municipales afin d'initier un chantier de travail visant la formulation de recommandations pour la gestion, la conception et l'entretien de la voirie locale en lien avec les changements climatiques;

QUE les MRC puissent ensemble contribuer à la réalisation de travaux via la mesure de soutien aux plans climatiques plutôt que de réfléchir chacune individuellement, à partir de leur milieu respectif, sur la même problématique.

Adoptée

2024-05-9988

8.4 - Maintien programme STA - MRC Mékinac

En réponse à la résolution 24-03-56 de la MRC de Mékinac, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement de rédiger une lettre d'appui à la MRC de Mékinac pour soutenir ses démarches auprès de Services Québec afin de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA). Il est également résolu d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer la lettre d'appui.

Adoptée

2024-05-9989

8.5 - Lien interrives à l'est de Québec

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et qu'elles devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement:

De demander au gouvernement du Québec de soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région;

De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adoptée

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

- Comité sécurité publique
- Lac-à-l'épaule des maires
- Commission d'aménagement
- TVCRA
- Comité stratégique tourisme
- Minéro formation en gouvernance à venir

9.2 - Tour des municipalités

Tour de table au sujet des récents événements.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 12 juin 2024.

2024-05-9990

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 21h00.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER